



Plessix-Bailisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2024- 076

Portant réglementation temporaire de circulation
Depuis la RD 768 arrivant de Créhen vers la rue
de la Croix des Tilleuls- Trégon
Pour travaux du 23 au 30 avril 2024
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS, ZI de Keriell – 29800 PLOUEDERN

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée, la circulation sera alternée par feux ou par panneaux B15/C18 et un rétrécissement de la voie, depuis la RD 768 arrivant de Créhen vers la rue de la Croix des Tilleuls, Trégon- Beaussais-sur-Mer pour un tirage de câble fibre.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 23 au 30 avril 2024, depuis la RD 768 arrivant de Créhen vers la rue de la Croix des Tilleuls, Trégon – la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ou panneaux B15 et C18 ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour un tirage de câble fibre .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 18 avril 2024

Le Maire,
Eugène CARO

